



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XIX/6
4 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion
Montréal, Canada, 2–5 novembre 2015
Point 4.1 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XIX/6. Diversité biologique et santé humaine

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

Rappelant la décision XII/21,

Accueillant avec satisfaction le mémorandum d'accord signé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé,

Prenant acte de la publication par l'Organisation mondiale de la santé et le Secrétariat de la Convention de *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review*,

Reconnaissant que la diversité biologique et la santé humaine sont liées entre elles de différentes manières, y compris les suivantes :

- a) la diversité biologique donne lieu à des avantages pour la santé humaine, directement comme source d'aliments, de nutrition, de médicaments traditionnels et de découverte biomédicale, et indirectement comme source de vêtements, de chauffage et d'abri, en soutenant le fonctionnement et la résilience des écosystèmes ainsi que la prestation de services écosystémiques essentiels, et en offrant des options pour s'adapter à l'évolution des besoins et des circonstances ;
- b) la diversité biologique peut être liée à des effets négatifs pour la santé, notamment à travers des agents infectieux ;
- c) un certain nombre de vecteurs de changement peuvent avoir un impact négatif sur la diversité biologique et la santé humaine ;
- d) les interventions du secteur de la santé peuvent avoir des impacts aussi bien négatifs que positifs sur la diversité biologique et les interventions liées à la diversité biologique peuvent avoir des impacts aussi bien négatifs que positifs sur la santé humaine,

Notant qu'une meilleure prise en compte des liens entre la santé et la diversité biologique pourrait contribuer à l'amélioration de nombreux aspects de la santé humaine, y compris la nutrition, réduisant ainsi le fardeau mondial des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles, et améliorant la santé et le bien-être mentaux,

Notant également que la reconnaissance des avantages pour la santé de la diversité biologique renforce la raison d'être de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et qu'elle contribue ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Sachant que les liens entre la santé et la diversité biologique se rattachent au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable¹,

Reconnaissant que les avantages pour la santé de la diversité biologique sont influencés par des facteurs socioéconomiques et peuvent être propres aux cultures et écosystèmes locaux, que les hommes et les femmes ont souvent des rôles différents dans la gestion des ressources naturelles et de la santé familiale, et que les communautés pauvres et vulnérables ainsi que les femmes et les enfants, sont souvent très directement tributaires de la diversité biologique et des écosystèmes pour les aliments, les médicaments, l'eau salubre et d'autres services liés à la santé,

Mettant en évidence l'importance des savoirs traditionnels ainsi que des savoirs scientifiques conventionnels pour réaliser les avantages de la diversité biologique pour la santé,

Soulignant à nouveau la valeur du concept "Un monde, une seule santé" pour aborder la question intersectorielle de la diversité biologique et de la santé humaine en tant que concept intégré conforme à l'approche écosystémique (décision V/6),

1. *Prend note* des messages clés contenus dans le résumé du document *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review* ;²

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à considérer de faire usage du *State of Knowledge Review* et de ses messages clés, selon qu'il convient, à promouvoir la compréhension des liens entre la santé et la diversité biologique afin d'optimiser les avantages pour la santé, tenant compte des compromis et, dans la mesure du possible, des vecteurs communs de risques pour la santé et de l'appauvrissement de la diversité biologique ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage des informations contenues dans l'annexe de la présente décision, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances nationales, pour réaliser l'objectif énoncé au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à entreprendre, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances nationales, des activités telles que, entre autres :

a) faciliter le dialogue entre les organismes chargés de la diversité biologique et ceux responsables de la santé et d'autres secteurs concernés, à tous les niveaux de gouvernement ;

b) prendre en compte les liens pertinents entre la santé et la diversité biologique dans l'élaboration et l'actualisation des politiques, stratégies, plans et comptes nationaux, tels que les plans d'action nationaux pour la santé environnementale, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les stratégies de développement durable et d'élimination de la pauvreté ;

c) renforcer les capacités nationales de surveillance et la collecte de données, y compris les capacités de surveillance intégrées et les systèmes d'alerte rapide, qui permettent aux systèmes de santé d'anticiper les menaces pour la santé publique résultant de changements dans les écosystèmes, de s'y préparer et d'y répondre ;

d) tenir compte des liens entre la santé et la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement, les évaluations des risques et les évaluations environnementales stratégiques ainsi que dans les évaluations des impacts sur la santé, l'évaluation économique et l'évaluation des compromis ;

¹ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

² UNEP/CBD/SBSTTA/6/Add.1.

e) combattre, surveiller et évaluer les impacts non intentionnels et négatifs des interventions de la diversité biologique sur la santé et des interventions de la santé sur la diversité biologique ;

f) recenser les possibilités et faire la promotion de modes de vie sains et de modes de production et de consommation durables, ainsi que des changements de comportement connexes qui favoriseraient la diversité biologique et la santé humaine, notamment en encourageant les campagnes de santé publique ;

g) élaborer des programmes pluridisciplinaires d'éducation, de formation, de renforcement des capacités et de recherche sur les liens entre la santé et la diversité biologique, utilisant à cette fin des approches intégratives à différents niveaux et différentes échelles spatiales et temporelles, ainsi que les communautés de pratique sur la diversité biologique et la santé ;

h) envisager la nécessité de renforcer la capacité des ministères, organismes et organisations chargés de la santé, de l'environnement et d'autres secteurs pertinents, de tenir compte des liens entre la santé et la diversité biologique afin de soutenir les approches à caractère préventif en matière de santé et de promouvoir les dimensions multiples de la santé et du bien-être ;

i) intégrer les préoccupations pertinentes liées à la diversité biologique dans les politiques nationales de santé publique, en mettant l'accent en particulier sur les besoins des peuples autochtones et des communautés locales ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

a) élaborer des paramètres, indicateurs et outils intégrés pour faciliter l'analyse, l'évaluation, la surveillance et l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes de santé et vice versa ;

b) mettre au point et compiler des pochettes de documentation ('toolkits'), y compris des guides de bonne pratique, destinées à sensibiliser et à renforcer les bénéfices conjoints de la diversité biologique et de la santé, y compris dans le contexte de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable³ ;

6. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements ainsi que les organisations et organismes de financement concernés à promouvoir et soutenir des recherches additionnelles sur les liens entre la santé et la diversité biologique et les considérations socioéconomiques connexes, y compris, entre autres, sur les questions suivantes :

a) les rapports entre la diversité biologique, la dégradation des écosystèmes et l'éclosion de maladies infectieuses, y compris les effets de la structure et de la composition écologiques des communautés, la perturbation des habitats et les contacts entre les êtres humains et la vie sauvage, ainsi que les incidences pour l'utilisation des sols et la gestion des écosystèmes ;

b) les liens entre la diversité des régimes alimentaires, la santé et la diversité des cultures, le bétail et d'autres éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles, ainsi que dans les écosystèmes marins et d'eaux intérieures ;

c) les liens entre la composition et la diversité du microbiome humain, et la diversité biologique dans l'environnement et les incidences pour la planification, la conception, la construction et la gestion d'établissements humains ;

d) l'importance de la diversité biologique marine pour la santé, y compris pour la sécurité alimentaire, et les conséquences des multiples facteurs de stress sur les écosystèmes marins (dont les agents pathogènes, les produits chimiques, les changements climatiques et la dégradation des habitats) ;

³ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

e) la contribution de la diversité biologique et du milieu naturel à une promotion de la santé humaine, en particulier dans les zones urbaines ;

f) l'importance de la diversité biologique des sols pour la santé ;

g) les liens entre les espèces migratrices et leurs voies de migration et la santé humaine;

h) les liens entre les espèces exotiques envahissantes et la santé humaine ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir des informations sur l'application de la présente décision au Secrétaire exécutif ;

8. *Décide* d'examiner les liens entre la diversité biologique et la santé humaine lors de l'examen du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations concernées pour promouvoir et faciliter l'application de la présente décision, y compris par la diffusion à grande échelle du *State of Knowledge Review* dans les langues officielles des Nations Unies, l'élaboration de pochettes de documentation et de guides de bonne pratique (y compris sur 'Un monde, une seule santé'), et l'appui au renforcement des capacités ainsi qu'à l'exécution des tâches décrites au paragraphe 9 de la décision XII/21 ;

b) consolider et analyser les informations reçues dans le cadre de l'application de la présente décision, y compris les informations fournies en application du paragraphe 7 ci-dessus ;

c) présenter un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe***Informations concernant les liens entre la santé humaine et la diversité biologique**

a) *Approvisionnement en eau et assainissement* : Dans les politiques et programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris la planification et la conception d'infrastructures liées à l'eau, tenir compte du rôle joué par les écosystèmes terrestres et d'eaux intérieures en tant qu'"infrastructures vertes" dans la régulation de la quantité, de la qualité et de l'approvisionnement en eau douce et dans la régulation des inondations, protéger ces écosystèmes et lutter contre les vecteurs de perte et de dégradation des écosystèmes, y compris le changement d'affectation des terres, la pollution et les espèces envahissantes ;

b) *Production agricole* : Améliorer la diversité des cultures, du bétail et d'autres éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles, afin de contribuer à des augmentations durables de la production comme à une réduction de l'utilisation de pesticides et d'autres intrants chimiques, procurant ainsi des avantages pour la santé humaine et l'environnement, en notant la pertinence à cet égard du programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5) et de l'initiative internationale sur les pollinisateurs (décision VIII/23B) ;

c) *Alimentation et nutrition* : Promouvoir la diversité et l'utilisation durable des cultures et la diversité du bétail et des aliments sauvages, provenant notamment de sources marines et d'eaux intérieures, pour contribuer à la nutrition humaine et à la diversité diététique, y compris en mettant à disposition des informations sur la valeur nutritive de divers aliments, en vue d'améliorer la santé humaine et de promouvoir des régimes alimentaires durables, y compris au moyen d'informations appropriées et d'activités de sensibilisation du public, de la reconnaissance des cultures alimentaires traditionnelles, nationales et locales, et l'utilisation de stimulants économiques et sociaux d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, notant la pertinence à cet égard des initiatives intersectorielles sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition (décision VIII/23A) ;

d) *Etablissements humains* : Dans la planification, la conception, le développement et la gestion des villes, tenir compte du rôle important de la diversité biologique dans l'apport d'avantages physiologiques, en particulier le rôle de la végétation dans l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'effet d'îlot thermique urbain, ainsi que dans la promotion des échanges entre les microbes environnementaux et le microbiome humain ;

e) *Gestion des écosystèmes et maladies infectieuses* : Promouvoir une approche intégrée ("Un monde, une seule santé") de la gestion des écosystèmes, des établissements humains associés et du bétail, réduisant au minimum la perturbation inutile des systèmes naturels et évitant ou atténuant ainsi l'émergence potentielle de nouveaux agents pathogènes et le risque de transmission d'agents pathogènes entre les êtres humains, le bétail et la vie sauvage, afin de réduire le risque et l'incidence de maladies infectieuses, y compris les maladies zoonotiques et les maladies transmises par vecteur ;

f) *Santé et bien-être mentaux* : Promouvoir les possibilités d'interactions entre les personnes, en particulier les enfants, et la nature, afin de procurer des avantages pour la santé mentale, de favoriser le bien-être culturel et d'encourager les activités physiques dans les espaces verts et riches en biodiversité, en particulier dans les zones urbaines ;

g) *Médecine traditionnelle* : Protéger les connaissances, innovations et pratiques médicales traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, promouvoir l'utilisation durable, la gestion et le commerce de plantes et d'animaux utilisés dans la médecine traditionnelle, et favoriser des pratiques sûres et culturellement sensibles, ainsi que l'intégration et le partage des connaissances et des expériences, basés sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage juste et équitable des avantages, entre les praticiens de la médecine traditionnelle et la communauté médicale plus large ;

h) *Découverte biomédicale* : Préserver la diversité biologique dans les zones terrestres, d'eaux intérieures, côtières et marines ; protéger les savoirs traditionnels, en particulier dans les zones très importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques; et promouvoir l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation, conformément à l'article 8 j) de la Convention et aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

i) *Impacts des produits pharmaceutiques* : Eviter l'usage excessif et l'utilisation routinière inutile d'agents antibiotiques et antimicrobiens dans la médecine humaine comme dans la pratique vétérinaire, afin de réduire les dommages causés à la diversité microbienne bénéfique et symbiotique et d'atténuer le risque de résistance aux antibiotiques ; mieux gérer l'utilisation et l'élimination des produits chimiques entraînant des troubles endocriniens pour empêcher qu'ils ne causent des dommages aux personnes, à la diversité biologique et aux services écosystémiques ; et réduire l'utilisation inappropriée de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens qui menacent les populations de faune sauvage ;

j) *Conservation des espèces et des habitats* : Dans l'application des politiques visant à protéger les espèces et les habitats, y compris les aires protégées, et d'autres méthodes favorisant la conservation et l'utilisation durable, envisager, conformément à la législation nationale, d'améliorer l'accès des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des communautés pauvres et tributaires de ressources, aux aliments sauvages et autres ressources essentielles ainsi que leur utilisation coutumière durable ;

k) *Restauration des écosystèmes* : Tenir compte de la santé humaine dans l'exécution des activités de restauration des écosystèmes et, selon que de besoin, prendre des mesures pour promouvoir des résultats positifs pour la santé et éliminer ou atténuer les résultats négatifs pour la santé ;

l) *Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe* : Dans l'analyse et l'application de mesures d'adaptation, d'atténuation et de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes, donner la priorité aux mesures qui contribuent ensemble à la santé humaine et à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes vulnérables, qui soutiennent la santé, le bien-être, la sécurité et la sûreté des populations humaines vulnérables et qui renforcent la résilience.
